

# PROCÈS-VERBAL



Séance du jeudi 13 novembre 2025 à 19h30  
Salle du Conseil communal  
Présidence : Mme Marion Houriet  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur  
« Citoyenne TV », [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)  
et [www.youtube.com](http://www.youtube.com)**

**08 / 2025**

## ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2025
3. Communications du Bureau et correspondance
4. Adoption du procès-verbal
  - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025
5. Prestation de serment
6. Elections
7. Nominations
8. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux
9. Préavis / Rapports-préavis
  - 9.1. Budget 2026 du Fonds culturel Riviera (FCR) (2025/P33) (envoyé en amont)
  - 9.2. Budget communal pour l'exercice 2026 (2025/P34)
  - 9.3. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 4'390'000.— pour l'entretien du patrimoine communal années 2026-2027 et d'un crédit d'investissement de CHF 75'000.— pour l'entretien du patrimoine du rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey années 2026-2027 (2025/P35)
10. Rapports des commissions
11. Réponses aux interpellations
  - 11.1. Complément de réponse à l'interpellation de M. Jérôme Christen (VL) et consorts , intitulée « Un centre sportif régional loin de tout, en zone agricole, vraiment?» (2025/RI08bis)
  - 11.2. Interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « Accès proactif aux documents publics de la Commune » (2025/RI10)
  - 11.3. Interpellation de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulée « La technologie embarquée comme aide à la conduite automobile » (2025/RI11)
  - 11.4. Interpellation de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulée « Supprimer des places de stationnement, c'est fabriquer du chaos ! » (2025/RI12)
  - 11.5. Interpellation de Mme Sarah Tobler (PLR), intitulée « Fin de l'affichage politique libre – Surfaces officielles et autres compensations – Des précisions s'imposent » (2025/RI13)
  - 11.6. Interpellation de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulée « #VEVEY sculpte son nom » (2025/RI14)
12. Communications de la Municipalité
  - 12.1. Indemnité pour les membres de la Municipalité dans le cadre du remplacement du syndic (2025/C13)
  13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement
    - 13.1. Interpellation de Mme Jennyfer Vincent (Vert·e·s), intitulée « Le Petit Poucet version mégot »
    - 13.2. Interpellation de M. Elliott Messeiller (da.), intitulée « Ecrans publicitaires : risques pour la sécurité routière »
    - 13.3. Postulat de Mme Maria Boissard (PLR), intitulé « Pour une étude sur l'opportunité de recourir à des agents de sécurité privés afin de renforcer le sentiment de sécurité sur le domaine public veveysan »
    - 13.4. Interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « Neutralité dans l'art subventionné »
    - 13.5. Interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « Neutralité institutionnelle de la Commune »
    - 13.6. Postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Vevey en gare d'urgence, le deal doit dérailler ! »

- 13.7. Interpellation de M. Eric Bays (VL) et consort, intitulée « Quel avenir pour le Spark, projet socio-culturel et sportif pour les jeunes de la place Robin ? »
- 13.8. Postulat de Mme Sandra Marques (PLR), intitulé « 30km/h de nuit : combien de décibels en moins ? »
- 13.9. Interpellation de M. Pierre Butty (PS), intitulée « Canton qui coupe, impôts qui baissent : qui paiera la facture à Vevey ? »
- 13.10. Interpellation de M. Dominique Besson (PS), intitulée « Annoncer son changement d'adresse au contrôle des habitants »
- 13.11. Interpellation de Mme Karine Römer (IND.), intitulée « Collection Planque : quelles conséquences financières et quelle stratégie pour la Ville ? »
- 13.12. Interpellation de M. Patrick Bertschy (PLR), intitulée « Plan-Dessus : avec ou sans les commerçants et les habitant(e)s ? »
- 13.13. Interpellation de Mme Giuliana de Regibus (PS), intitulée « 90 ans de vie à Vevey... et plus de visite ? »
- 13.14. Interpellation de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulée « A quand l'ouverture du restaurant de la Confrérie des vignerons »
14. Questions, vœux, propositions individuelles

## 1. Appel

71 personnes présentes sur 97 élues, 26 personnes absentes, dont 3 sans excuse (Marcel Dubey, Luc Morier-Genoud et Myriam Wider-Nicoulaz)

Mme la Présidente rappelle qu'elle ne redonnera la parole qu'après que toutes les personnes qui ne se sont pas exprimées aient pu le faire. Merci de respecter la limite de deux minutes par intervention. Le dernier point de l'ordre du jour ne doit pas servir à introduire une interpellation cachée. Et conformément à la décision prise par le Conseil, la personne qui dépose une motion d'ordre intervient entre deux prises de parole, sans attendre l'autorisation de la présidence.

M. J. Christen constate une avalanche d'interpellations et de postulats, peut-être dû à la proximité des élections communales. Pour donner suite aux exigences préfectorales, les objets doivent être déposés préalablement à la séance. Cela a pour conséquence que de plus en plus de questions arrivent dans les divers. Avec la remarque de la présidente, il était prévisible que ces divers se transforment en interpellations. À son avis, une bonne partie de ces interpellations pourraient être des divers qui éviteraient de surcharger la Municipalité. Il invite donc le Bureau à redéfinir le point divers et à se montrer plus souple pour éviter cette avalanche d'interventions.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

### 2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité, tel que présenté.

## 3. Communications du Bureau et correspondance

Mme la Présidente donne en préambule la parole à Mme G. Kämpf, municipale, dont elle se réjouit du retour.

Mme G. Kämpf, municipale, se dit elle aussi heureuse d'être de retour aux affaires. Elle a repris ses activités à un taux adapté à sa situation. Le chemin de la convalescence ne se mène pas seul ; elle remercie sa famille, son groupe politique, ses collègues de la Municipalité, l'administration communale pour leur adaptation et leur soutien. Au-delà des différences politiques, elle a ressenti une très belle solidarité humaine et tient à remercier toutes et tous pour leurs messages chaleureux et encourageants.

Lettres de la Municipalité qui demande une prolongation du délai réglementaire au 4 décembre 2025 pour répondre à l'interpellation de M. Jérôme Christen (VL) « Quelles mesures rapides pour éviter aux VMCV des « sorties de route » et « des dérapages » ? » et au 5 février 2026 pour répondre à l'interpellation de Mme Valérie Zonca (Vert·e·s) « Quelle réglementation de l'utilisation des IA dans l'administration communale veveysanne ? ».

Lettre de M. C. Gülcü annonçant sa démission du Conseil communal avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025. Son remplacement interviendra lors de la séance du 4 décembre prochain.

Nous avons appris courant octobre le décès de M. André Wicht, ancien conseiller communal, co-fondateur de Vevey Libre. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Si la présidente se dit ravie de voir les membres du Conseil investis dans le dépôt d'interpellations, de postulats et de motions, elle aime croire que ce n'est pas uniquement parce que les élections approchent. Toutefois, si elle

apprécie les records, celui des 14 objets déposés l'amène à souligner que, si le Conseil poursuit à ce rythme, il sera difficile de tout traiter d'ici la fin de la législature. Merci donc de toujours réfléchir à la pertinence des objets, ainsi que de vérifier s'ils relèvent effectivement des compétences de notre Commune.

#### 4. Adoption du procès-verbal

##### 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité tel que présenté, avec remerciements à la secrétaire.

#### 5. Prestation de serment

Néant.

#### 6. Elections

Néant.

#### 7. Nominations

Néant.

#### 8. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

Mme F. Despot indique qu'une nouvelle directrice a pris ses fonctions au SIGE le 10 novembre dernier. C'est une bonne nouvelle, puisque le SIGE est resté longtemps sans directeur. L'autre point important, c'est le préavis qui vient d'être déposé et qui porte sur la Step régionale appelée à remplacer les stations de Montreux, Vevey et Roche. Ce préavis global comprend le crédit d'étude et celui de réalisation pour la modique somme d'un demi-milliard de francs. Beaucoup de questions se posent sur le bien-fondé de présenter le projet dans son ensemble. Les discussions vont aller bon train et elle pourra probablement donner davantage d'informations lors de la prochaine séance.

Mme S. Dohr indique que le budget 2026 de l'ASR comprend un point très intéressant, s'agissant du projet SAT, pour un montant de 1,6 million de francs. Ce projet concerne des radars intelligents et connectés que l'ASR souhaite acquérir. Il s'agit également d'installer des caméras pour observer la fluidité du trafic, etc. Elle espère pouvoir faire un retour dès qu'elle aura de plus amples informations.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 9. Préavis / Rapports-préavis

##### 9.1. Budget 2026 du Fonds culturel Riviera (FCR) (2025/P33)

Cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

##### 9.2. Budget communal pour l'exercice 2026 (2025/P34)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

Mme la Présidente indique qu'un courriel parviendra aux responsables des groupes afin de structurer la séance du 4 décembre. Le délai pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 3 décembre 2025 à midi.

##### 9.3. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 4'390'000.— pour l'entretien du patrimoine communal années 2026-2027 et d'un crédit d'investissement de CHF 75'000.— pour l'entretien du patrimoine du rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey années 2026-2027 (2025/P35)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Présidence et rapport</u> :	da.	M.	Elliott Messeiller
<u>Membres</u> :	PS	M.	Dominique Besson
	PLR	M.	Florian Girardoz
	da.	M.	Cyril Gros
	LCVL	M.	Ceki Gülcü

PS	M.	Vincent Matthys
VL	M.	Stéphan Molliat
UDC	M.	Guillaume Pilloud
PLR	M.	Rolf Schweizer
Verts	Mme	Myriam Wider-Nicoulaz
EAV	---	
<u>Suppléances :</u>		
VL	M.	Eric Bays
PLR	Mme	Maria Boissard
PS	M.	Pierre Butty
Verts	M.	Karim El Khalifa
LCVL	M.	Martino Rizzello
da.	M.	Alexandre Vallotton
UDC	---	
EAV	---	

## 10. Rapports des commissions

Néant.

## 11. Réponses aux interpellations

### 11.1. Complément de réponse à l'interpellation de M. Jérôme Christen (VL) et consorts , intitulée « Un centre sportif régional loin de tout, en zone agricole, vraiment?» (2025/RI08bis)

M. J. Christen se dit pour le moins surpris que la Municipalité, qui est l'une des mandantes du rapport dont il est question, demande à l'interpellateur de prendre lui-même contact avec son auteur pour obtenir des réponses sur sa méthodologie. L'intéressé a lui-même affirmé qu'il n'avait pas eu accès au PDCOM, qui prévoit une zone sportive à La Veyre Derrey. Pour quelle raison la Municipalité lui a-t-elle caché ce document ? Au sujet de la réponse à la question 9, la source de cette information se trouve dans le procès-verbal de la séance de conciliation du 17 juin 2021, et non pas dans la présentation du projet en 2019 comme il le laissait entendre dans son texte. En page 2, il est écrit que le municipal de Saint-Légier « précise encore que le nouveau plan d'affectation permettrait la réalisation d'une piscine sous les tennis ». Un reportage publié le 1<sup>er</sup> juin 2021 dans Riviera-Chablais Hebdo faisait d'ailleurs état du fait que le projet de piscine était compatible avec le futur parc d'activités industrielles. Le municipal déclarait que « la réalisation d'une piscine reste possible parce qu'elle se situerait dans la partie nord que le plan proposé affectera désormais en zone sportive ». L'extrait de séance produit par la Municipalité est pour le moins surprenant. Le municipal explique qu'un nouveau plan d'affectation est en cours, mais que le statut du terrain est en train de changer. En insistant sur le fait qu'en cas de financement public, l'accès doit être public, il confirme que le principe d'une piscine sous les tennis est acquis. On lui rétorquera que ces déclarations n'engagent que le municipal et sa commune mais, s'agissant d'une part d'un terrain qui appartient à la commune de Vevey, d'autre part du besoin démontré en nouveaux bassins de natation, que ce soit pour l'usage du Vevey-Natation, des écoliers et du public veveysan, ces déclarations sont importantes pour notre commune, qui aurait dû s'engager à les faire respecter. Le procès-verbal précise que le rapport de l'ancien responsable des sports de la ville de Vevey, qui conclut à l'implantation d'infrastructures sportives au bord du lac, serait annexé. Or, ce document n'a jamais été transmis, comme moult engagements qui ont été pris et n'ont pas été tenus. La gestion de ce dossier montre bien que son évolution est fondée sur un nombre considérable de manipulations.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### 11.2. Interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « Accès proactif aux documents publics de la Commune » (2025/RI10)

Mme S. Dohr remarque que Municipalité parle de documents officiels et de documents publics, alors que la LInfo, votée en 2002, parle uniquement de documents officiels. Cela inclut tout document achevé qui est en possession de la Municipalité. Il y a aussi la notion de maître fichier, que l'on trouve dans la loi sur la protection des données. La Municipalité dit que les documents qui proviennent d'une entité externe partenaire ne sont pas dans ses compétences, mais là la loi sur la transparence parle de tout document officiel achevé - quel que soit son support - élaboré ou détenu par les autorités, qui concerne l'accomplissement d'une tâche publique et qui n'est pas destiné à un usage personnel. Donc, même le rapport de gestion des VMCV qui est transmis à la Municipalité est soumis à la LInfo et peut être demandé. Il est aussi question d'accessibilité, de célérité et d'égalité de l'accès. La LInfo stipule que l'information doit être transmise de manière rapide, simple et gratuite ; lorsque des rapports annuels sont publiés plusieurs mois après, cela ne contribue pas vraiment à la transparence. Un autre point concerne la transparence proactive et la publication, par exemple, des procès-verbaux décisionnels. Certaines communes publient des procès-verbaux décisionnels. La plupart des communes utilisent le logiciel e-Séances, qui permet

d'extraire un petit protocole qui peut être publié. Elle souhaite donc que la Municipalité réponde avec rapidité, de manière claire, transparente et gratuite aux demandes LInfo qui lui parviennent.

M. M. Bertholet considère la LInfo comme une vraie conquête citoyenne dont il faut faire usage. Mais il est utile de préciser que des émoluments peuvent être facturés, si par exemple la demande est manifestement excessive et nécessite un travail gigantesque. Il semble que parfois certaines personnes « abusent » de cette loi, font des demandes extravagantes, qui nécessitent beaucoup de travail pour les services. Autant la transparence est évidemment utile et nécessaire, autant il faut se rendre compte que cela a un coût. Par rapport aux 40 demandes déposées ces 5 dernières années, quel a été le coût en matière de ressources humaines, de travail pour les services ? Peut-être faut-il prendre cela en compte lorsqu'il s'agit par exemple de baisser les impôts ; on ne peut pas à la fois demander la transparence et vouloir dans le même temps couper les moyens financiers de la commune.

M. A. Gonthier a eu l'honneur de voter la disposition constitutionnelle qui fonde la LInfo. Il se dit donc assez partisan de cette loi. Par principe, c'est effectivement la transparence qui prime. Les réticences à fournir les documents doivent être l'exception, et cette exception doit être fondée sur des intérêts prépondérants. On ne peut donc pas dire que tous les documents doivent être disponibles tels quels. Lorsque par exemple des secrets commerciaux, médicaux, fiscaux figurent dans ces documents, l'autorité a le devoir de fournir le document, mais elle a le devoir aussi de veiller à ce que ce secret ne soit pas violé, en caviardant le document, d'où le temps que peut prendre une réponse à une demande LInfo. Pour ce qui est des communes qui publient automatiquement toutes les décisions, on parle de procès-verbaux décisionnels, sans connaître le contexte, le débat. Qui consulte ces documents sur le site internet d'une commune ? Cela ressemble à une liste interminable de décisions à moitié incompréhensibles parce qu'on n'a pas le contexte ni le détail. Parfois, trop de transparence tue la transparence. Il reviendra lors de la prochaine séance avec une interpellation sur les coûts, notamment lorsqu'on mandate des avocats et qu'on perd devant la CDAP.

Mme S. Dohr rappelle que si la Municipalité a reçu 40 demandes officielles, toute demande est soumise à la LInfo, quelle que soit sa forme. Probablement que la Municipalité a eu des centaines de demandes, mais seulement 40 formellement libellées LInfo. Quant aux procès-verbaux décisionnels, il existe un logiciel qui permet d'effectuer un travail préalable qui ne demande pas beaucoup de temps.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 11.3. Interpellation de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulée « La technologie embarquée comme aide à la conduite automobile » (2025/RI11)

M. Ph. Herminjard remercie la Municipalité d'avoir répondu à son interpellation, même s'il a fallu deux séances pour le faire. On constate qu'il n'y a pas de solution, que rien n'est réglé dans ce domaine. C'est un sujet beaucoup plus technique qu'il n'y paraît. Il ne jette donc la pierre à personne. Dans sa conclusion, la Municipalité dit qu'elle reste attentive à l'évolution des technologies embarquées. Il aurait souhaité qu'elle reste surtout active, parce que la question n'est pas réglée et qu'on en a besoin pour l'avenir. Il restera pour sa part actif et transmettra toute solution éventuelle à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 11.4. Interpellation de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulée « Supprimer des places de stationnement, c'est fabriquer du chaos ! » (2025/RI12)

Mme A. Iamartino ne se dit pas du tout satisfaite de cette réponse. La Municipalité parle de conformité, de plans, de normes, mais la réalité est tout autre : trouver une place dans ce quartier est devenu un véritable sport extrême. Supprimer plus de la moitié des places a créé des problèmes bien réels. Les compensations et alternatives proposées ne sont pas des solutions, mais une façon d'imposer aux gens un mode de déplacement. Or, pour différentes raisons, ce n'est parfois pas possible. Oui à la mobilité douce, mais pas contre les automobilistes. Une ville doit offrir des solutions pour tout le monde, et non pas une mobilité imposée. On appelle cela la liberté. On nous dit que « les habitudes vont se régler avec le temps ». Évidemment qu'après vingt minutes à tourner en rond, on finira peut-être par aimer ça... Une ville intelligente, c'est une ville qui s'adapte à ses habitants, pas une ville qui leur complique la vie. Il y avait 22 places avant, il n'en reste plus que 10 aujourd'hui. Elle peut entendre que deux places ne soient pas réalisées à cause des racines des arbres, mais supprimer deux autres places pour mettre un banc et des cailloux là où personne ne s'assied jamais est incompréhensible et donne le sentiment d'une décision idéologique, volontairement défavorable aux automobilistes. Elle aurait souhaité une évaluation de terrain, chiffrée et suivie dans le temps, plutôt qu'une justification administrative. La mobilité douce et la sécurité sont essentielles, mais elles ne doivent pas se faire au détriment du bon sens et du quotidien des habitants. Elle projette quelques photos de ce que vivent les habitants du quartier, avec des voitures parquées - même une camionnette de la Ville - sur les trottoirs tous les jours et à toute heure.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**11.5. Interpellation de Mme Sarah Tobler (PLR), intitulée « Fin de l'affichage politique libre – Surfaces officielles et autres compensations – Des précisions s'imposent » (2025/RI13)**

Mme S. Tobler remercie la Municipalité pour cette réponse et pour tous les nouveaux emplacements trouvés à la suite de l'interdiction de l'affichage politique libre. Elle a toutefois quelques interrogations, notamment concernant les panneaux qui se trouvent à la place du Marché. Il paraît absolument capital d'avoir des affichages politiques à la place du Marché, notamment pour les élections communales. Elle constate à regret que malgré l'ajout d'un certain nombre d'emplacements, il y a un manque cruel dans certains quartiers, notamment dans les hauts et la partie est de la ville. C'est important que toutes les zones soient couvertes. Nous sommes encore dans les temps pour ajouter peut-être quelques emplacements. La Municipalité prévoit un nombre total de 312 emplacements. Si l'on estime qu'il y aura huit listes (puisque il y a huit groupes actuellement au Conseil), cela représente 39 emplacements par liste. Elle ne se dit pas convaincue que cela soit suffisant, sachant qu'il n'y aura aucun affichage libre.

Mme C. Gigon estime que 39 affiches par parti, au temps des réseaux sociaux, paraissent suffisantes. Combien cela va-t-il coûter ? La droite est prête à faire des économies en tout genre, mais elle demande davantage de panneaux pour une campagne qui se déroule par ailleurs sur d'autres supports.

M. P. Bertschy considère pour sa part que la politique ne se pratique pas sur les réseaux sociaux, même s'il les utilise lui aussi. Ce n'est pas là qu'on peut compter sur la crédibilité et le sérieux que l'on peut attendre du politique. De plus, tout le monde n'est pas sur les réseaux sociaux, preuve en est que la Ville a choisi de communiquer également par un journal papier. Ce ne sont pas forcément les partis de droite qui ont le plus utilisé l'affichage libre ; on a été envahi par de très nombreuses affiches de certains partis politiques, qui n'étaient pas de droite. Ce sont ces partis qui seront en manque d'emplacements.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**11.6. Interpellation de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulée « #VEVEY sculpte son nom » (2025/RI14)**

Mme A. Iamartino se dit très déçue de la réponse municipale. Elle trouve dommage de fermer complètement la porte à une telle idée. Préserver l'identité culturelle de Vevey oui, mais quelle est cette identité ? Le photomontage montrait pourtant qu'un tel monument pouvait être tout à fait plaisant et bien intégré dans le paysage. Quand on voit des installations bien moins jolies à son goût qui ont été acceptées ailleurs, notamment au giratoire d'Entre-deux-Villes, on aurait au moins pu envisager une version adaptée, dans l'esprit de Vevey. Ce n'est pas le refus en soi qui la déçoit, mais le manque d'ouverture à la discussion. Elle reste convaincue qu'avec un peu de créativité, on aurait pu trouver une belle solution pour mettre encore davantage Vevey en valeur, sans trahir son identité et à moindre coût, grâce à la participation financière d'acteurs privés. Quelle est l'identité culturelle de Vevey et quelles sont les priorités culturelles de la Municipalité ?

Mme E. Lopez se réjouit pour sa part de la réponse municipale ; nous avons beaucoup mieux à offrir dans l'espace public veveyan que ce type de monument. L'interpellation lui rappelle une question qu'elle avait adressée à la Municipalité il y a quelques années, au moment où un monument avait été dégradé sur les quais, à proximité de l'Aviron. N'était-ce pas l'occasion de remplacer ce monument par exemple en créant un monument à la mémoire des dernières femmes accusées de sorcellerie et brûlées sur la place du Marché ?

M. P. Bertschy remarque que si sur des interpellations précises on se permet de poser des questions différentes, où va-t-on s'arrêter ? Restons sur le sujet, sinon cela ne fera qu'augmenter encore le nombre record d'interpellations. Lorsqu'on dit qu'il faut être décroissant, montrons l'exemple.

Mme E. Lopez indique que si la Municipalité et le Bureau préfèrent qu'elle dépose une interpellation, elle le fera volontiers.

Mme A. Melchior, municipale, la remercie d'avoir rappelé la demande qu'elle avait formulée tout au début de la législature. Pour refaire l'historique de la statue qui avait été endommagée sur le quai Maria-Belgia, un projet avait pris pas mal de temps à être développé pour remettre une sculpture du même artiste à Entre-deux-Villes. On y avait finalement renoncé. Il y avait eu une demande pour une installation lumineuse à l'intérieur du Musée Jenisch, mais la Ville n'était pas rentrée en matière. L'emplacement sur le quai est donc toujours disponible. Cela a indirectement quelque chose à voir avec la statue dont parlait l'interpellatrice dans son intervention, pour laquelle la décision a été prise lors de la précédente législature. Une promesse avait été faite à cet artiste, il fallait mettre sa sculpture quelque part et l'opportunité s'est présentée lorsque le projet initial à Entre-deux-Villes a été abandonné. Elle invite Mme E. Lopez à déposer une interpellation pour que le service puisse se pencher sur la proposition faite en début de législature.

M. V. Imhof, municipal, trouve que l'idée de base était intéressante. Le Bureau de l'économie a consulté les autres services. La volonté est de répartir la masse des visiteurs sur le quai Perdonnet et d'inciter les gens à se déplacer jusqu'aux Bains Payes. Le réaménagement du Jardin Doret amènera beaucoup de monde à cet endroit et l'idée était d'abord d'avoir une vision sur l'impact de ces travaux, et si vraiment par la suite on manque à nouveau de place sur le quai Perdonnet, les services se pencheront sur la question pour voir comment mieux répartir la charge de visiteurs sur la totalité du bord du lac.

M. P. Bertschy rappelle la question de savoir quelle est l'identité culturelle de Vevey et quelles sont les priorités culturelles. Lorsque la statue de Charlie Chaplin a été posée, un petit panneau mentionnait le nom de Vevey pour celles et ceux qui prenaient des photos. Ce qui est demandé, c'est que lorsque les gens qui sont extérieurs à Vevey prennent des photos, que ce soit de la statue ou de la fourchette, on ait quelque chose qui indique le nom de la ville.

Mme A. Iamartino ajoute que si l'on ne voulait pas mettre un #VEVEY, on aurait pu proposer autre chose et ne pas simplement fermer la porte.

Mme A. Melchior, municipale, indique que tout le monde connaît depuis longtemps l'identité culturelle de la ville, qui est "Vevey ville d'images". Le projet de l'interpellatrice ne s'inscrit pas dans ce label, puisqu'il est à vocation promotionnelle. Les goûts et les couleurs sont dans la nature. Partant de ce principe, il n'y a pas une valeur intrinsèque négative ou positive dans ce que demande l'interpellation, simplement cela ne s'inscrit pas dans un projet culturel. C'est un travail de commande que propose l'interpellation et selon les critères du service de la culture, on ne peut pas développer un concours pour une commande. Ou alors la demande n'est pas très claire.

Mme A. Iamartino souhaite quelque chose qui mentionne le nom de Vevey, comme c'était le cas auparavant. Ce n'est pas de la culture, c'est de l'économie.

Mme A. Melchior, municipale, constate donc que cette demande n'est pas en lien avec la culture. Le service de la culture ne peut donc pas organiser un concours pour un projet qui concerne l'économie. Un concours culturel se base sur des critères très précis, il s'adresse à des professionnels diplômés d'une école supérieure reconnue et qui ont déjà travaillé ou exposé dans leur domaine. Pour pouvoir organiser un concours, il faut un budget, ce qui n'est pas le cas pour 2026. La proposition de l'interpellatrice ne rentre donc pas dans les critères. Il faut revenir avec une proposition pour une œuvre culturelle, mais un artiste doit pouvoir choisir ce qu'il veut faire. Le projet qui figure dans l'interpellation est déjà conçu, c'est un travail de commande.

M. A. Gonthier rappelle les propos de M. P. Bertschy, qui disait qu'il fallait parler uniquement de la demande de l'interpellation, et peu après il réinterprète les questions, alors que le texte de l'interpellation parle de créer un monument #VEVEY au bord du lac. C'est très précis, ce n'est pas un petit truc collé quelque part, mais un monument, la photo le montre de manière très claire. Dès lors, restons sur l'interpellation et classons-la.

M. P. Bertschy pense que l'on peut bien ergoter, mais une interpellation pose des questions et la Municipalité y répond. On n'impose absolument rien à la Municipalité. La question était de savoir s'il était possible d'installer un #VEVEY ; visiblement ce n'est pas le cas. En revanche, on peut essayer de proposer autre chose. L'interpellation mentionne à de très nombreuses reprises les mots « touristique », « tourisme », « économie », une ou deux fois le mot « culture ». On parle donc bien de tourisme et d'économie. Cela dérange certaines personnes, mais il n'empêche qu'on parle plus de tourisme et d'économie que de culture lorsqu'on prend des photos de Vevey. Le fait de prendre des photos avec le logo de la Ville ne rentre-t-il pas dans le cadre du label « Vevey ville d'images » ?

Mme A. Iamartino dépose une résolution dont le texte est le suivant : « Le Conseil communal de Vevey soutient l'idée de créer et d'installer un monument #VEVEY et invite la Municipalité à réexaminer le projet avec étude de faisabilité, concours artistique et partenariat avec des acteurs privés pour financer ce projet, au vu du patrimoine exceptionnel de la Ville et de l'intérêt touristique du projet ».

La parole n'est pas demandée. Au vote, la résolution de Mme A. Iamartino est refusée à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et deux abstentions).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## 12. Communications de la Municipalité

Mme la Présidente rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas un espace de débat ou d'interpellation.

### 12.1. Indemnité pour les membres de la Municipalité dans le cadre du remplacement du syndic (2025/C13)

M. P. Chiffelle avoue que cette communication l'a d'abord laissé perplexe, puis sceptique et enfin extrêmement critique. La Municipalité s'octroie des montants dérisoires, dont en réalité le Conseil n'a que faire et qu'on aurait parfaitement pu régler au moment des comptes mais qui posent quand même un certain nombre de questions de principe. La Municipalité fait preuve d'un certain manque de solidarité et d'un peu de mesquinerie. Considérer que, pour les mois où il a été absent, la valeur du travail du syndic ne représente que CHF 5'000.- signifie que son travail ne vaut pas grand-chose. Cela témoigne d'un état d'esprit qu'il déplore et d'une interprétation des institutions qu'il aimerait ne pas devoir saluer.

M. J. Spieldenner remarque que la Municipalité a assumé de manière collective un travail que le syndic n'a pas pu fournir pour cause de maladie. Cela s'est fait sans bruit, contrairement à la législature précédente, ce qui montre que le travail a été bien conduit. Dans d'autres organisations à but non lucratif, il est tout à fait normal, pour une personne qui assume les tâches de quelqu'un d'autre pendant une période prolongée, de recevoir 10, 20, 30% de salaire en plus. Ici, les sommes proposées paraissent tout à fait appropriées. Il y a même un gain pour la commune, puisque l'assurance perte de gain entre en vigueur après 6 à 8 semaines. La commune n'est donc même pas perdante en versant, à juste titre, des indemnités aux autres municipaux qui ont assumé le travail.

M. P. Bertschy se réjouit pour sa part de la transparence dont fait preuve la Municipalité, qui nous informe de cette décision sans attendre les comptes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement**

Mme la Présidente rappelle que, compte tenu du nombre d'interpellations et de postulats déposés, elle a demandé à chaque personne de n'en lire qu'un résumé et les questions. Merci de respecter ce point, sans quoi elle se permettra de stopper les lectures.

#### 13.1. Interpellation de Mme Jennyfer Vincent (Vert·e·s), intitulée « Le Petit Poucet version mégot »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

M. V. Imhof, municipal, répond que le service des travaux publics est relativement actif dans ce domaine. Il a fait de la prévention durant tout l'été, avec la distribution de sacs et de cendriers de poche. Le maximum est fait du point de vue pédagogique, y compris avec les cendriers de vote. Une nouvelle série vient d'ailleurs d'être commandée pour remplacer ceux qui sont abîmés. Le règlement de police indique au chapitre 11, article 71, qu'il « est interdit de souiller le domaine public de quelque manière que ce soit, notamment par la miction, les crachats, les jets de mégots, de chewing-gums ou autres objets ». Des amendes d'ordres communales sont prévues au chapitre 19, article 93 : déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage, mégots, chewing-gums ou autres objets est passible d'une amende de CHF 100.-. L'application de ce règlement de police est assurée par l'ASR. Si les assistants de sécurité sont derrière les gens qui jettent leurs mégots par terre, davantage d'argent rentrera dans les caisses. Le service va travailler sur l'aspect potentiellement répressif, parce qu'il y a assez de cendriers et de poubelles à disposition en ville.

Mme J. Vincent précise que le but de cette action n'est pas d'en faire une source de revenus, mais de dissuasion. Une signalisation claire, quelques contrôles ciblés et une communication efficace suffisent souvent à changer les comportements. C'est un investissement minime comparé aux coûts de nettoyage.

Mme S. Dohr partage une expérience vécue avec le service de la voirie, qui a soutenu la Fête multiculturelle avec un programme de réduction des déchets. La voirie est toujours ouverte à collaborer et les cendriers de poche font fureur. Elle encourage les personnes qui organisent une manifestation à s'adresser à la voirie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. L'interpellatrice se déclarant satisfaite de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.

#### 13.2. Interpellation de M. Elliott Messeiller (da.), intitulée « Ecrans publicitaires : risques pour la sécurité routière »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellateur, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

### 13.3. Postulat de Mme Maria Boissard (PLR), intitulé « Pour une étude sur l'opportunité de recourir à des agents de sécurité privés afin de renforcer le sentiment de sécurité sur le domaine public veveysan »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance.

M. T. Wahli estime que ce postulat ne demande pas énormément de recherche pour se rendre compte qu'il n'est vraiment pas nécessaire de charger la Municipalité de l'étudier. Il se réjouit que la problématique du harcèlement soit prise au sérieux et se dit lui aussi favorable à chercher des solutions à ce problème-là, mais tant ce postulat que celui concernant le poste de police à la gare font preuve de peu d'imagination quant à la capacité à prendre en charge les problèmes de sécurité. On fait beaucoup de généralités sur la sécurité qui se dégraderait, sur les problèmes de harcèlement qui seraient de plus en plus présents. Toute cette rhétorique n'est pas justifiée par les faits. En répétant ces choses-là séance après séance, on crée plus le sentiment d'insécurité qu'on ne le résout. Le postulat cite les communes de Vandoeuvres et de Bellevue, mais ce ne sont pas des communes vaudoises (*Mme M. Boissard précise que le texte a été corrigé et parle de la commune de Penthaz*). Ces deux communes sont connues pour être la cible de nombreux cambriolages ; on peut donc comprendre qu'elles fassent appel à des sociétés de sécurité privées, qui sont spécialisées dans la protection des biens, pas des personnes et de la population en général. Les employés ne sont pas formés à répondre aux problématiques de harcèlement ou d'insécurité, ils ne peuvent pas recevoir de plaintes et ne sont pas compétents pour toutes les choses qu'on voudrait leur faire faire. La loi sur les sociétés privées de sécurité (art. 22a) interdit aux communes de déléguer à des entreprises de sécurité privées l'exécution d'actes d'autorité. S'il ne s'agit pas de privatiser la sécurité publique, il n'y a pas de raison de demander une baisse de notre participation à l'ASR. On ferait mieux de compter sur la mise en place des programmes que la Municipalité a déjà démarrés.

Mme S. Dohr indique que les statistiques de l'ASR montrent, entre 2023 et 2024, une augmentation de près de 20% des délits pénaux. Quand une femme aujourd'hui à Vevey rentre chez elle la nuit, elle peut potentiellement tomber sur quelqu'un qui la suit. Le postulat demande une étude sur l'opportunité de recourir à des agents qui vont faire la médiation, qui vont circuler en ville. Avoir des agents de sécurité dans l'espace public peut détendre la situation, amener à un sentiment de sécurité. Elle soutient ce postulat, qu'elle propose d'envoyer en commission de prise en considération pour en débattre de manière plus approfondie, parce qu'il lui semble évident que l'ASR ne peut pas être partout et qu'on a aujourd'hui en ville des zones qui inquiètent, surtout les femmes.

Mme S. Marques remarque que lorsqu'on essaie de faire des propositions par rapport au harcèlement, elles sont toujours bienvenues, mais lorsqu'il s'agit d'agir, on nous dit que la répression n'est pas la bonne solution. On accepte de mettre des agents derrière les fumeurs qui jettent leurs mégots par terre, mais on n'est pas d'accord d'essayer d'analyser la possibilité de faire appel à des agents de sécurité. Pour sa part, lorsqu'elle rentre du Conseil et que les rues sont peu éclairées, elle ne se sent pas en sécurité. Écoutons la population, qui demande un peu de sécurité, et essayons de faire quelque chose pour que ce sentiment d'insécurité cesse.

M. A. Gonthier rappelle le fait divers survenu le 8 mars 2004 lorsqu'un jeune père de famille était poignardé à mort quasiment devant le poste de police de Vevey en pleine journée. Cette histoire a évidemment créé une grosse émotion. Cela a débouché sur une proposition de la Municipalité d'alors d'engager des agents de sécurité privés pour collaborer avec la police, proposition soutenue en toute première ligne par le syndic de l'époque, membre du parti radical. Le débat a duré à peu près tout l'été, pour finir par un retrait de préavis et pour finir rien du tout. Pour quelles raisons ? Parce que des agents de sécurité privés sur le domaine public n'ont aucun pouvoir supplémentaire par rapport à un simple citoyen. Avoir des agents de sécurité privés sur le domaine public, c'est cumuler les défauts de quelqu'un qui est en uniforme, donc qui peut attirer l'agressivité et les problèmes, et du civil qui ne peut pas faire grand-chose d'autre que d'appeler la police. Ces dépenses sont donc inutiles. On ne peut pas mettre un policier ou un garde privé derrière chaque personne qui rentre chez elle tard le soir. Il sait, par le biais des décisions municipales qu'il a obtenues au nom de la LInfo, que cette idée a été évoquée en Municipalité pour ne rien donner non plus à la fin. Il pense donc que, comme en 2004, ce postulat n'aboutira à rien et qu'il y a d'autres mesures plus satisfaisantes et plus utiles à prendre.

M. M. Bertholet précise que le chiffre de 20% d'augmentation de la criminalité concerne principalement les vols dans les magasins, qui ont effectivement augmenté à Vevey entre 2023 et 2024, principalement à cause de la précarité.

M. P. Chiffelle ajoute qu'indépendamment de l'obsession sécuritaire de la droite qui va croissant avec la proximité des élections communales, la loi exclut qu'une commune délègue des tâches d'ordre public à une société privée. Cela met fin à toute discussion. On agite des marionnettes complètement trompeuses qui n'ont aucune possibilité de réalisation légale. Il faut pour cela changer la loi au niveau cantonal. La Municipalité ne va donc pas perdre du temps à constater qu'elle n'a aucun pouvoir légal pour intervenir dans le sens souhaité par le postulat.

M. J. Christen considère que ce postulat est un sacré aveu d'impuissance d'ASR. C'est là qu'il faut agir, qu'il faut négocier, quitte à demander des prestations particulières payées par Vevey qui veut en faire davantage pour la sécurité. Jusqu'ici, les démarches entreprises par la Municipalité se sont avérées infructueuses. La question qui se pose depuis longtemps est donc de savoir si l'on va continuer avec l'ASR, qui ne remplit pas ses fonctions et qui refuse de surcroît des prestations supplémentaires qu'on pourrait lui payer. Pour éclaircir les choses, tout mettre sur le tapis et faire comprendre que cette idée n'a effectivement pas de sens, un renvoi à une commission ne paraît pas si négligeable que cela.

M. A. Ballif remarque que ce postulat parle de sentiment d'insécurité ; ce n'est pas la même chose que l'insécurité en tant que telle. Il est important de comprendre de quoi l'on parle si l'on veut agir efficacement. Quand quelqu'un a peur, la première chose à faire c'est d'en parler, d'essayer de comprendre ce qui se passe, ce n'est pas de proposer des solutions à l'emporte-pièce. Ce postulat fait exactement le contraire, il court le risque de mobiliser beaucoup de ressources, précieuses, pour des résultats limités, voire contre-productifs.

Mme C. Gigon se dit reconnaissante que le postulat mette sur le tapis la question du harcèlement de rue, qui est un vrai problème. Le problème, c'est de toujours peindre le diable sur la muraille. Le harcèlement a toujours existé, la société est ainsi faite. Or, la réponse proposée est uniquement sécuritaire, alors qu'elle doit être autrement plus nuancée.

Mme K. Römer indique qu'il y a quelques semaines, sa fille aînée s'est fait agresser par un jeune homme dans la rue. Par chance, un autre jeune homme l'a vu en difficulté et l'a aidée. Les chiffres l'importent peu, son but est de porter ce postulat en commission pour en discuter et trouver peut-être des solutions plus adaptées qui conviennent à tout le monde.

Mme A. Melchior, municipale, précise que les 20% d'augmentation de la criminalité ou des délits pénaux concernent effectivement les cambriolages et la violence domestique, pas uniquement les délits dans l'espace public. Contrairement à ce que propose M. J. Christen, il n'est pas possible d'obtenir des contrats de prestation pour Police-Secours ; cela ne rentre pas dans le cadre des contrats de prestations que la Ville peut contracter avec l'ASR. La Municipalité s'est effectivement penchée sur cette question dans le cadre des discussions qu'elle a eues pour conter le deal de rue à la gare. Elle a porté cette question devant la task force qui réunit les communes de Vevey, Lausanne et Yverdon avec les services du Canton et le Conseil d'État. Dans une lettre adressée à la Municipalité le 14 juillet dernier, la commandante de la police cantonale rappelle « qu'il n'est légalement pas possible pour les communes de déléguer à des entreprises de sécurité privées l'exécution d'actes d'autorité, en respect de l'article 22a de la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité (LESéc, 935.27), soit par exemple de mandater une entreprise de sécurité pour effectuer des patrouilles en rue avec un but de sécurité publique, fût-il essentiellement préventif. Cette règle ne souffre aucune exception. Si une commune ne peut pas mandater une entreprise de sécurité privée pour intervenir sur le domaine public, une association de commerçants peut en revanche le faire, comme d'ailleurs chaque commerce individuellement, pour œuvrer sur leurs sites. Un tel mandat ne peut certes pas porter sur des patrouilles de sécurité publique, ce qui constituerait un abus de droit, mais sur la sécurité individuelle des commerces. Une présence visible d'agents de sécurité serait par là-même susceptible de contribuer à un effet préventif général ». Elle invite donc le Conseil à ne pas soutenir ce postulat, qui est de manière évidente irrecevable ou, si vraiment le Conseil souhaite discuter de cette question, à le renvoyer à une commission de prise en considération.

Mme E. Lopez pense que toutes les femmes dans la salle ont déjà eu l'occasion de savoir ce que c'est que de se sentir en insécurité dans l'espace public, voire de se faire harceler. Mais le problème n'est pas spécifique à Vevey, toutes les femmes le rencontrent dans toutes les villes. Ce problème est structurel. L'idée n'est évidemment pas de confier notre sécurité à des agents privés, c'est inimaginable et légalement impossible, mais quels sont les outils à disposition ? Ce mois de novembre est celui de l'égalité. On a la chance de vivre dans une commune qui justement propose des solutions. Des stages sont notamment organisés qui sont une approche d'autodéfense physique, verbale, mentale et émotionnelle, conçus et enseignés par des femmes pour les femmes et les adolescentes. Elle invite toutes les personnes qui manifestent une crainte ou une envie de trouver des solutions à s'orienter vers ce genre de stages. La question se pose aussi de savoir comment intervenir lorsqu'on est témoin de ces situations. Des conférences sont aussi organisées pour qu'on puisse toutes et tous s'éduquer à pouvoir réagir et se défendre et ainsi faire cesser ces choses-là. Elle croit en ces solutions-là, pas aux propositions qui invitent à régler ces problèmes en engageant des agents de sécurité publique, ce qui n'est de toute manière pas possible. Pour toutes ces raisons, elle invite le Conseil à classer ce postulat et ne pas y donner suite.

Mme M. Boissard précise que ce postulat ne parle pas uniquement de harcèlement envers les femmes, mais de sécurité en général. Des hommes sont également victimes de bagarres. Elle habite au bord du lac, la situation est horrible. Ce n'est pas possible de payer des impôts et de ne pas avoir la possibilité de sortir ou de rentrer chez soi en toute sécurité. La situation est inadmissible.

M. P. Bertschy considère que tout harcèlement, tout problème qui survient dans la rue est à prendre au sérieux. Si l'on refuse l'entrée en matière sur ce postulat, c'est comme dire : circulez, il n'y a rien à voir. Il se dit estomaqué d'entendre que depuis toujours on a été harcelé et que c'est ainsi, que c'est la vie. Non, ce n'est pas normal, on doit agir. Peut-être que les solutions proposées par le postulat ne résoudront pas les problèmes comme on l'aimerait, mais ne rien faire, c'est nier la réalité. Il se dit lui aussi favorable à lutter contre les mégots de cigarettes dans la rue, mais le harcèlement est bien plus problématique.

Mme S. Dohr aimerait qu'on lui explique comment la commune de Penthaz peut faire appel, depuis 2012, à des agents de sécurité privés, à qui la Municipalité a confié le mandat d'effectuer régulièrement des patrouilles de surveillance de nuit dans les places et lieux publics, les bâtiments communaux, etc. Pour sa part, elle considère que ce postulat doit partir en commission parce que si l'on est d'accord qu'une société de sécurité privée ne peut pas effectuer les tâches de la police, elle peut visiblement patrouiller, comme cela se fait à Penthaz. Il faudrait clarifier la situation.

Mme A. Melchior, municipale, rappelle que les communes n'ont légalement pas la possibilité de déléguer à des entreprises de sécurité privée l'exécution d'actes de sécurité publique, fussent-ils essentiellement préventifs. La décision de Penthaz date de 2012. Est-elle toujours en vigueur, la loi a-t-elle changé entre-temps ? Il n'est pas question de minimiser les éléments relevés par la postulante, mais il faut s'adresser aux bonnes personnes. Elle invite donc la postulante à transmettre son texte à une personne du Conseil intercommunal Sécurité Riviera, qui portera sa demande devant cette instance-là, car c'est là qu'on peut éventuellement demander des patrouilles de Police-Secours supplémentaires. Le Conseil communal de Vevey n'est pas l'endroit pour le faire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont refusés à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et six abstentions). Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient le renvoi de ce postulat à une commission de prise en considération, celui-ci est renvoyé à une commission dont la nomination sera portée à l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2025.

#### 13.4. Interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « Neutralité dans l'art subventionné »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

#### 13.5. Interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « Neutralité institutionnelle de la Commune »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

#### 13.6. Postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Vevey en gare d'urgence, le deal doit dérailler ! »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance.

M. P. Butty se dit frappé par ce postulat qui demande un poste de police à la gare, comme par le précédent qui demandait le recours à des agents de sécurité privés, laissant entendre que notre ville est un véritable coupe gorge permanent. Le PLR fait le constat que « l'espace public est progressivement abandonné à des activités illégales ». En laissant croire que Vevey est en passe de devenir – ou est déjà – une véritable zone de non-droit laissée aux mains des malfrats, ces deux postulats contribuent gravement au sentiment d'insécurité dans la population. Ils sous-entendent que nos autorités et notre police sont totalement débordées par la situation. Le 1<sup>er</sup> postulat arguait du fait que « notre police est surchargée et ne peut pas toujours intervenir immédiatement ». Peut-être même que, dans l'idée des postulantes, les autorités ont baissé les bras. Nous ne vivons pas dans un pays de bisounours, ne nous voilons pas la face devant les problèmes existants et ne négligeons évidemment pas les situations individuelles, mais ne généralisons pas en faisant croire que tout part à vau-l'eau et que l'augmentation des moyens policiers est la seule solution. Le débat a été vif au sujet des caméras et nos concitoyennes et concitoyens ont largement choisi de ne pas aller dans ce sens. N'en déplaise à certains, il faut en prendre acte et chercher des solutions plus appropriées qu'une course vers toujours plus de surveillance, toujours plus d'agents de police (privés ou non) dans le domaine public. Améliorons déjà peut-être l'éclairage de certains endroits clés – comme le proposait le préavis rejeté au mois de juin – avant de multiplier les effets de manche, qui cachent bien souvent des gros bras et cherchent à montrer que « nous sommes les plus forts ». Chacun sait que l'escalade des moyens dans ce domaine ne génère

bien souvent qu'une crispation de la situation et n'aboutit pas toujours à ce qu'espère les plus musclés. Il se dit certain que les autorités et la police agissent déjà pour lutter contre la criminalité à Vevey, et qu'une amélioration peut sûrement y être apportée encore, mais l'alarmisme inadéquat de ce postulat, comme du précédent, ne propose que de mauvaises solutions à une situation inquiétante. Il demande donc de ne pas entrer en matière.

M. R. Pieren estime qu'il ne faut pas se voiler la face par rapport à une situation malgré tout anormale et qui a quand même passablement changé ces dernières années. Mais il ne s'agit pas de décrire Vevey comme étant une catastrophe. Les différents postulats déposés ce soir sont peut-être exagérés, mais certains problèmes ne sont pas résolus. Il faudrait améliorer la sécurité au travers de moyens qui ont été discutés et admis, comme l'éclairage. Il considère pour sa part que le sujet est trop important pour qu'on classe simplement ce postulat. L'importance du sujet mérite qu'on s'y attarde et qu'on prenne un peu de temps pour voir ce qu'il est possible de faire. Montrons à la population qu'on n'est pas là uniquement pour dire qu'il n'y a pas de problèmes.

Mme A. Iamartino se dit outrée par les propos de M. P. Butty. Parce que si l'on sort un peu le soir, on se rend compte qu'on est vraiment en insécurité. Faut-il attendre que quelque chose de grave se passe pour réagir ? C'est maintenant qu'il faut agir. Lors de la dernière campagne, tous les partis ont admis que la chose qui serait efficace, c'est la présence policière. Aujourd'hui, elle propose une présence policière et on lui répond que ce n'est ni possible ni efficace. Elle ne comprend plus rien. On dit qu'il faut mettre plus de lumières, mais les luminaires faisaient partie des mesures proposées et qui ont été refusées dans leur globalité.

Mme F. Despot remarque que depuis très longtemps au sein du Conseil, chaque fois qu'on s'inquiète d'une situation qui semble se dégrader dans les rues, elle entend de la partie gauche de la salle que c'est une invention, que ce n'est qu'un sentiment, qu'il n'y a pas de problème de sécurité et que de toute manière ce n'est pas pire qu'avant. C'est faux. Elle habite au centre-ville depuis 25 ans. Il y a 25 ans, elle ne croisait pas un dealer à chaque coin de rue. Certes, ils ne l'attaquent pas, mais cela ne lui fait pas plaisir et elle ne se sent pas bien. La Municipalité de Lausanne, très marquée à gauche, a tenu ce même discours pendant des décennies. Aujourd'hui, elle est complètement débordée par l'arrivée du crack et d'autres substances. La conclusion, c'est que la répression est absolument nécessaire et l'on voit que depuis qu'on a une meilleure présence policière à Vevey, les choses vont déjà un peu mieux. On doit absolument aller dans ce sens et arrêter de dire qu'on fait de la sculpture sur nuages.

M. A. Gonthier rappelle ce qui a été dit, à savoir que la présence aux endroits de deal ou susceptibles d'accueillir du deal était efficace. Mais cela nécessite des policiers dans la rue. Or, le postulat propose un poste de police (Mme A. Iamartino précise que le postulat parle d'un poste mobile), un bâtiment, un container, ce n'est pas mobile. Un poste de police signifie des infrastructures, des frais, des gens qui sont à l'intérieur, pas dans la rue. Ce qui est relativement largement admis aujourd'hui, c'est qu'il faut une série de mesures tous azimuts, dont des mesures répressives, mais qu'il n'y a pas de recette miracle. Ni les caméras, ni le poste de poste à la gare, ni toute autre invention ne régleront le problème.

M. M. Bertholet se dit très consensuel et prêt à essayer de trouver un point d'accord avec les personnes qui accusent la gauche de ne pas voir le problème. Là où il peut entrer en considération, c'est sur la dégradation du sentiment d'insécurité vécu notamment par les femmes. Mais les statistiques de 2010 à 2024 de la criminalité montrent qu'il n'y a pas eu de dégradation à Vevey dans les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, c'est-à-dire les agressions, voies de fait, lésions corporelles graves ou simples.

M. T. Wahli veut bien croire qu'il n'y avait pas de dealers à l'époque. La consommation de drogue a effectivement évolué, aujourd'hui les gens sont visibles dans la rue et cela crée un certain nombre de problèmes. Mais il est faux de croire qu'il y avait moins de personnes accros à des substances psychotropes. On constate plutôt une diminution des problèmes d'addictions, notamment à la cigarette, à l'alcool, à d'autres substances, et cela est dû non pas à la répression, mais à la mise en place de la fameuse politique des quatre piliers, dont les trois autres piliers qui ne sont pas la répression sont largement mésestimés et sous-financés. Pour ce qui est de la demande du postulat, le poste de police situé à 5 minutes de la gare vient d'être rénové et remplit parfaitement son rôle. Il rappelle que le groupe des Vert.e.s avait proposé, lors du dernier budget, de supprimer les caméras contre une patrouille supplémentaire de l'ASR. La droite de l'hémicycle notamment avait dit non. Si elle revient sur cette idée et qu'elle veut plus de présence policière, supprimons la roulotte et peut-être qu'alors les Vert.e.s pourront reconsidérer la question.

M. C. Gros remarque que la précédente postulante disait qu'elle habitait au bord du lac et que la situation était terrible. Pour sa part, il habite près de la gare et considère que c'est un bel endroit. La gare a été rénovée, le poste de police situé pas loin aussi. Poser un container devant la gare serait d'une laideur absolue. S'il trouve un certain charme au fait de mettre la police dans un container, il ne défendra pas cette idée et propose donc de classer ce postulat.

Mme A. Iamartino remarque qu'on met des enfants dans des containers modulaires parce qu'on n'a pas de collèges en suffisance à Vevey.

M. C. Gülcü estime qu'il n'y a pas besoin de statistiques pour constater que la situation se dégrade. On sait que les statistiques policières sont sujettes à manipulation, peut-être pas à l'ASR, mais dans d'autres pays. Il lui arrive de sortir le soir vers la gare et on ne peut nier que la situation se dégrade de manière notable.

M. P. Bertschy rappelle que lorsqu'on a parlé de la vidéosurveillance, tout le monde était d'accord pour dire qu'il fallait davantage de présence policière. Or, on s'aperçoit qu'on est en manque flagrant d'effectifs. 18'000 heures supplémentaires ont été facturées, dues en partie il est vrai à une nouvelle manière de calculer par rapport aux heures de nuit, mais le manque d'effectifs est réel. On peut bien dire qu'il faut davantage de policiers, encore faut-il trouver ces agents de police et qu'ils soient d'accord de travailler à Police Riviera. Lorsqu'on cite un texte, merci de ne pas occulter une partie de celui-ci. Le postulat parle d'un « container modulaire, un fourgon ou une autre structure adaptée ». C'est facile de biaiser le débat. Ne pas reconnaître que Vevey a un problème, c'est se mentir à soi-même. Pourquoi la Municipalité a-t-elle demandé la création d'une task force avec deux autres villes du canton si Vevey n'a pas de problèmes et si les statistiques sont excellentes ?

Mme J. Minacci rejoint M. P. Butty dans ses observations, à savoir qu'il y a une manière assez électoraliste de présenter les choses, ce qui ne veut pas dire que les enjeux n'existent pas. Elle a pour sa part le sentiment qu'il y a une diminution du deal de rue à la gare de Vevey. Elle ne sait pas si c'est juste ou pas et cela l'intéresserait de savoir quelles sont les observations des professionnels de terrain qui sont en contact avec cet espace de la gare. Lorsqu'on dépose un postulat et qu'on fait des demandes, on pose un constat, que ce soit sur la base de chiffres ou de ce que fait la Municipalité. Dans le cas présent, on pourrait croire qu'il n'y a aucune présence policière autour de la gare. Or, des actions sont en cours et la moindre des choses c'est de poser un constat le plus objectif possible pour ensuite faire des demandes qui soient réalistes et pertinentes. Dans le cas présent, on arrive avec les mêmes discours depuis toujours et cette base n'est pas pertinente pour un débat constructif.

Mme A. Iamartino relève que le postulat mentionne bien qu'il y a eu une légère accalmie durant l'été, justement liée à une présence accrue de la police. C'est ce qui a motivé son intervention. Cette proposition n'est pas tombée du ciel. On prétend que c'est parce que ce postulat est en lien avec les élections communales, mais elle déposait un postulat en 2022 déjà. Elle en a tout simplement assez de ce qui se passe à Vevey.

Mme A. Melchior, municipale, rappelle qu'elle est tenue à une certaine confidentialité sur les opérations de l'ASR, mais elle donne malgré tout quelques éléments. L'ASR constate effectivement une baisse du deal de rue en journée ; les choses sont plus nuancées pour le soir. Deux opérations de la police cantonale, en collaboration avec l'ASR, ont permis des arrestations, voire des incarcérations et des renvois. On assiste donc à une montée en puissance de la répression contre le deal de rue dans le périmètre de la gare. L'ASR a aussi approché la police ferroviaire pour pouvoir mieux se coordonner sur certaines opérations, mais cette dernière ne peut pas augmenter ses effectifs à Vevey puisqu'elle doit augmenter son activité partout étant donné que le réseau ferroviaire s'est densifié. Elle répète encore une fois que les effectifs policiers ne dépendent pas du budget de la Ville, mais de celui de l'ASR. Elle invite à nouveau la postulante à présenter sa demande devant le Conseil intercommunal Sécurité Riviera, parce que cela permettra au Comité de direction de venir avec un préavis pour proposer des forces supplémentaires.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont refusés à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et trois abstentions). Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient le renvoi de ce postulat à une commission de prise en considération, celui-ci est renvoyé à une commission dont la nomination sera portée à l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2025.

M. K. El Khalifa propose que ce postulat et le précédent soient traités par une seule et même commission.

13.7. Interpellation de M. Eric Bays (VL) et consort, intitulée « Quel avenir pour le Spark, projet socio-culturel et sportif pour les jeunes de la place Robin ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellateur, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.8. Postulat de Mme Sandra Marques (PLR), intitulé « 30km/h de nuit : combien de décibels en moins ? »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance.

Mme F. Despot indique que plusieurs études démontrent que lorsqu'on passe de 50 à 30 km/h sur un revêtement moyen, la réduction est de 3 dB. Cela peut paraître peu, mais cela correspond à une diminution par deux de la charge sonore, ce qui n'est pas négligeable.

M. S. Ansermet ne peut s'empêcher de voir dans ce postulat une remise en cause du 30km/h qui s'inscrit dans les interventions du PLR allant dans le même sens tant aux Chambres fédérales qu'au Grand Conseil. Ce postulat permet toutefois d'ouvrir le débat. Il demande de comparer la situation avant l'instauration du 30km/h et après. Cela pose un premier problème très pratique. Il ne voit pas comment on peut comparer avant et après. Plus important, le postulat oublie les effets sur la sécurité. De nombreux professionnels se sont penchés sur la question. Tous les documents montrent qu'on assiste à une diminution notable du bruit la nuit entre 2 et 4 dB, équivalant à une diminution de moitié du trafic. Les nuisances dues aux pics de bruit ou aux accélérations bruyantes, surtout la nuit, diminuent de manière notable. Même le Tribunal fédéral s'est penché sur la question et conclut qu'une réduction de vitesse à 30 km/h est une mesure économiquement supportable et efficace pour lutter contre le bruit provenant du trafic routier. Le Bureau de prévention des accidents a analysé le gain de sécurité. Après l'introduction de la limitation à 30 km/h, les accidents graves et mortels ont diminué en moyenne de 38%. Dommage que le postulat ne parle pas de cet aspect-là. Toutes les études sont claires, il n'y a aucune raison d'en remettre une couche et de dépenser de l'argent, raison pour laquelle le groupe socialiste propose de refuser ce postulat.

M. M. Vidoz remarque lui aussi que des études existent déjà. Il ne voit donc pas de raison de faire une étude spécifique à Vevey. De plus, les Chambres fédérales discutent actuellement de la zone 30, qui est potentiellement remise en cause de façon généralisée et qui pourrait être réglementée de façon différente. Il est donc inutile de dépenser de l'argent pour réaliser de telles mesures. Compte tenu de l'état des finances communales, toute dépense inutile doit être évitée.

Mme S. Marques admet que des mesures existent, mais aimerait savoir ce que cela a changé pour Vevey. On parle de baisse des accidents, mais le postulat concerne le 30 km/h de nuit, alors que les accidents se produisent principalement en journée. De quand datent ces statistiques, est-ce qu'elles prennent en compte le fait qu'il y a de plus en plus de voitures électriques, ce qui pourrait remettre en question le 30 km/h de nuit, qui empêche certains véhicules de sécurité de rouler plus vite parce que leurs chauffeurs sont soumis à certaines lois qui peuvent péjorer leur permis privé.

M. V. Imhof, municipal, répond qu'il est difficile de donner un chiffre exact et universel sans mesures, car la réduction en décibels dépend de plusieurs facteurs (type de véhicule, revêtement de la route, pneus, etc.). C'est le service Infrastructures qui a réalisé toutes les mesures qui ont défini la stratégie du 30 km/h de nuit à Vevey. Le but était effectivement de réduire les nuisances nocturnes. Une règle générale fréquemment citée dans le domaine de la pollution sonore due au trafic dit que le bruit des pneus (qui devient dominant par rapport au moteur à partir d'environ 35-50 km/h pour les voitures non électriques) est proportionnel à la vitesse. On peut donc imaginer que le bruit des pneus pour une voiture électrique sera en fin de compte identique. Pour la transition de 50 km/h à 30 km/h, on estime généralement que la réduction du bruit de roulement est de l'ordre d'environ 2 à 4 dB(A). 3 dB diminuent donc le bruit par deux. Pour avoir des études sérieuses, il faudrait réaliser des mesures à chaque changement de revêtement sur un même axe. Il faudrait donc multiplier les mesures et ces mesures ont un coût. La Municipalité invite donc le Conseil à refuser ce postulat.

M. J. Spieldenner ajoute que d'après des estimations, on gagne 1,5 seconde par 100 mètres en roulant à 50 km/h au lieu de 30 km/h. Pour traverser Vevey, cela représente une trentaine de secondes. C'est peut-être important pour un pilote de formule 1, mais pour la population cela n'a aucun sens de changer quoi que ce soit et de dépenser de l'argent pour ce genre d'études. Conservons le 30 km/h.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont refusés à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et six abstentions). Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient le renvoi de ce postulat à une commission de prise en considération, celui-ci est renvoyé à une commission dont la nomination sera portée à l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2025.

### 13.9. Interpellation de M. Pierre Butty (PS), intitulée « Canton qui coupe, impôts qui baissent : qui paiera la facture à Vevey ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Mme L. Willommet, municipale, indique que la Municipalité peut répondre de la manière suivante avec les éléments qui sont actuellement à sa disposition :

1a) *Quels sont les montants concernés par les éventuelles coupes prévues dans le budget cantonal 2026 et leurs impacts directs ou indirects sur Vevey ?* Comme les autres communes consultées, nous sommes dans l'attente du vote du Grand Conseil sur le budget cantonal 2026. Les débats s'annoncent longs et tendus, et la contestation est déjà visible, y compris dans la rue. Mais plusieurs éléments sont d'ores et déjà connus pour Vevey. Concernant l'accueil de jour, une des mesures d'économie concerne la subvention à la FAJE, avec la baisse du taux de subventionnement cantonal de 25 % à 23 % de la masse salariale, soit 10 millions de moins au niveau cantonal. Grâce à ses réserves, la FAJE pourra maintenir les montants des subventions pour 2026, mais l'impact pour Vevey pourrait se faire sentir dès 2027, et devra être intégré dans le budget communal 2027.

Concernant l'impôt sur les gains immobiliers, le Conseil d'État prévoit une « contribution de solidarité » des communes de 39 millions. En modifiant la répartition de l'impôt sur les gains immobiliers, on passerait de 42 % pour les communes à 23 %. Pour Vevey, cela représente un impact potentiel de plusieurs centaines de milliers de francs (potentiellement CHF 700'000.-). Nous sommes dans l'attente de la décision du Grand Conseil, mais le risque de perte de recettes est bien réel si cette coupe devait être retenue. Pour les subventions « sport – santé », cette coupe qui n'a pas été annoncée clairement touche directement les projets que Vevey a développés ces dernières années et qui étaient jusqu'ici soutenus par cette subvention. L'impact pourrait représenter près de CHF 20'000.- pour certains projets, comme Open Sport, et jusqu'à CHF 40'000.- supplémentaires par projet pour d'autres dispositifs, notamment les terrains de sport en accès libre. Or, il s'agit d'une politique centrale pour Vevey, essentielle aussi pour prévenir des coûts futurs en matière de santé publique. Concernant l'inclusion, nous avons déjà subi une coupe d'environ CHF 70'000.- l'an dernier lorsque le Canton a annoncé la fin du financement des aides AILA sur les vacances scolaires. On voit d'autres reports de charges du Canton vers les communes dans ce domaine. Les montants cumulés pourraient donc être significatifs rien que pour cette année.

1b) *Ces réductions risquent-elles d'affecter des prestations essentielles assurées ou cofinancées par la Ville – accueil de jour, social, sport, culture, mobilité, logement ?* Pour 2026, comme indiqué dans le communiqué de presse sur le budget, la Municipalité est en mesure de maintenir toutes les prestations communales actuelles – qu'il s'agisse des prestations sociales, des politiques famille ou encore des subventions culturelles. Mais l'équilibre reste fragile, comme l'a montré l'exercice budgétaire 2026. Plusieurs prestations essentielles dépendent de financements cantonaux (accueil de jour, aides individuelles au logement, travail social de proximité, postes liés à la durabilité dans les écoles, etc.). Lorsque ces subventions sont coupées, l'impact est double : on perd le financement et l'on perd l'incitation à développer la prestation. Nous sommes en plus dans un contexte où les besoins sociaux augmentent, où la prévention est indispensable, alors que ce sont précisément ces domaines que le Canton réduit. Cette politique d'austérité ne touche pas que des chiffres, elle affecte directement les EMS et les soins de longue durée dans un canton qui vieillit, les politiques jeunesse, la prévention et les activités socio-éducatives, pourtant essentielles pour éviter des coûts futurs, l'accès à certaines prestations pour les personnes en situation de précarité, avec un risque réel d'approfondir les inégalités socio-économiques. Toutes ces coupes, qui touchent en premier lieu les villes, devront être absorbées par les communes ou se répercuteront directement sur la population, notamment celles et ceux qui dépendent le plus des services publics. Le mécanisme est simple : ce qui n'est plus financé en haut finit sur les communes ou disparaît, et la population en paie le prix.

2) *La Municipalité a-t-elle évalué les conséquences possibles de l'initiative cantonale « – 12 % d'impôt » sur les finances communales ?* À ce stade, il ne peut y avoir d'évaluation chiffrée précise pour Vevey. En revanche, le Canton verrait ses recettes fiscales fortement diminuer, et l'expérience montre que cela se traduit directement, par des coupes dans les prestations ou des transferts de charges vers les communes. La Confédération coupe, le Canton coupe, et les communes paient la facture.

3a) *La Municipalité compte-t-elle prendre position publiquement sur les coupes annoncées et, le moment venu, sur l'initiative – 12 % ?* Oui, en temps voulu, lorsque les objets seront soumis au vote et pour autant qu'une unanimité se dégage au sein de la Municipalité, comme pour toute prise de position sur un objet de votation cantonal ou fédéral.

3b) *Quelles démarches la Ville a-t-elle entreprises auprès du Conseil d'État, du Grand Conseil ou d'autres instances pour défendre les intérêts communaux ?* Plusieurs démarches ont eu lieu ou sont en cours : prise de position contre les coupes fédérales dans l'énergie et le climat, notamment la suppression du programme bâtiment, participation au développement de la stratégie-bois cantonale et lutte contre la suppression du financement cantonal au développement des CAD et positionnement contre l'abaissement des subventions cantonales à la gestion des forêts - ressource essentielle à la transition énergétique et impactant les prix du chauffage à Vevey. Une audition via la FRAJE devant la commission des finances du Grand Conseil était prévue, mais elle a malheureusement été annulée, sans explications. Le réseau Vevey a prévu d'adresser un courrier aux députés et députées du district pour attirer l'attention sur les conséquences des coupes dans l'accueil de jour. Nous nous associons évidemment aux démarches communes des villes et communes vaudoises lorsqu'elles sont organisées. Enfin, le syndic, en tant que représentant au sein de l'Union des communes vaudoises, peut relayer ces préoccupations ; nous espérons une mobilisation forte de l'UCV sur ces questions.

4) *Quelles mesures internes la Municipalité prévoit-elle pour anticiper ce contexte : ajustements budgétaires, priorisation des dépenses, maintien des prestations essentielles ?* La Municipalité souhaite poursuivre une politique ambitieuse pour la population veveysanne et maintenir des services publics de qualité au-delà de la législature actuelle, mais les prévisions en matière de charges, de fiscalité et de répercussion des politiques d'austérité de la Confédération et du Canton ne sont pas favorables. Pour cela, elle travaille sur plusieurs axes : maintien de la stratégie

d'équilibre entre investissements productifs et improductifs (au niveau financier) afin de garantir la disponibilité des ressources nécessaires à la continuité et au développement du service public, lancement d'un programme d'efficience au sein de l'administration communale. À l'instar du travail entamé pour établir le budget 2026, il s'agit de chercher des pistes d'amélioration structurelle, d'optimiser l'organisation et les processus, sans faire de coupes linéaires, et en gardant comme ligne rouge le maintien des prestations essentielles à la population. Ce processus est mené par les services FIN et RH et le Conseil, particulièrement la commission des finances sera informée de son évolution. En résumé, les coupes cantonales ont déjà des effets concrets pour Vevey, l'initiative – 12 % accentuerait encore cette pression et créerait un report de charges inévitable. La Municipalité est mobilisée, à la fois en défense politique des communes et en gestion responsable du budget et reste déterminée à protéger les prestations essentielles, particulièrement pour les familles, la jeunesse et les personnes les plus vulnérables.

M. Ph. Herminjard précise que la volonté de baisser les impôts de 12% émane des milieux économiques vaudois et touche exclusivement l'impôt cantonal. En aucun cas, les communes ne seront directement touchées. Si cette initiative devait suivre son cours, il compte sur nos trois députées pour corriger les choses si d'aventure le Grand Conseil voulait toucher les communes.

Mme L. Willommet, municipale, n'a à aucun moment dit que l'initiative touchait la politique communale. Ce qu'elle a expliqué, et on le voit cette année, c'est que lorsqu'il y a des baisses d'impôt au niveau cantonal, des coupes et un report de charges sur les communes sont inévitables. Si cette initiative est effective un jour, il y a peu de raisons que le même scénario ne se reproduise pas.

Mme J. Minacci ajoute qu'on constate déjà aujourd'hui, avant même que cette initiative ne passe devant la population et ne soit effective, que des coupes budgétaires consécutives à des baisses fiscales impactent le budget des communes de manière assez forte. Il est donc faux de dire que cela n'a pas d'impact sur les communes.

Mme C. Gigon indique qu'il y a aussi tout ce que l'on ne voit pas. Les EMS, les EPSM sont visés par 14 millions de coupes. Cela veut dire moins de développement, moins d'ouverture de lits, alors que les besoins en santé mentale et pour les personnes âgées explosent. Le programme cantonal de réduction des risques n'arrive pas à augmenter son financement alors que les besoins sont immenses. Les usagers de produits devront payer le matériel de consommation à prix coûtant et tout laisse à croire qu'ils ne viendront plus le chercher s'ils doivent le payer, puisque ce sont des gens dans une extrême précarité. Cela se reportera donc dans l'espace public.

M. M. Vidoz remarque que le mécanisme mis en place, qui est actuellement contesté en justice, est d'opposer la révision du bouclier fiscal à l'initiative. La question n'est donc pas de savoir s'il va y avoir des coupes, parce qu'il y en aura. Nous devrons en tenir compte lors du prochain débat sur le budget.

M. P. Butty trouve que les réponses données sont assez complètes, mais si la Municipalité pense nécessaire d'ajouter des chiffres ou des précisions par écrit, pourquoi pas. Mais il ne l'exige pas.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

#### 13.10. Interpellation de M. Dominique Besson (PS), intitulée « Annoncer son changement d'adresse au contrôle des habitants »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Mme G. Kämpf, municipale, répond que l'office de la population est équipé d'un guichet virtuel qui n'est pas e-déménagement (Vaud), mais e-admin (Confédération). Après comparaison, il s'est avéré que le guichet virtuel fédéral est plus efficace que celui du Canton. Le programme e-déménagement exige que les deux communes de départ et d'arrivée soient connectées. De plus, il n'exige pas de documents pour les arrivées d'enfants mineurs, notamment des conventions ou autres, ce qui nécessite un traitement supplémentaire dans ces cas particuliers, qui sont de plus en plus fréquents. Enfin, pour les emplois ou les religions, e-déménagement renvoie sur une 2<sup>e</sup> plate-forme, ce qui n'est pas optimal. La Municipalité d'alors avait renoncé à se doter de l'outil e-déménagement pour éviter les doublons avec e-admin, qui répond mieux à la réalité veveysanne.

M. D. Besson trouve dommage qu'e-déménagement ne propose pas une passerelle vers e-admin.

Mme G. Kämpf, municipale, rappelle que ce sont les communes qui choisissent leur plate-forme.

Mme S. Dohr constate que si Vevey n'adhère pas à e-déménagement, les communes qui disposent de ce service ne peuvent pas communiquer avec Vevey, qui utilise le programme fédéral. Le Canton ne devrait-il pas se déterminer sur une plate-forme pour que toutes les communes puissent échanger automatiquement leurs informations ?

Mme G. Kämpf, municipale, pense qu'il faudrait s'adresser au Canton pour savoir pourquoi il a développé sa propre plate-forme. À son avis, le Canton a créé quelque chose pour faciliter la vie des communes qui n'ont pas forcément 20'000 personnes à administrer, mais l'outil fédéral est beaucoup plus adapté à Vevey.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

**13.11. Interpellation de Mme Karine Römer (IND.), intitulée « Collection Planque : quelles conséquences financières et quelle stratégie pour la Ville ? »**

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

**13.12. Interpellation de M. Patrick Bertschy (PLR), intitulée « Plan-Dessus : avec ou sans les commerçants et les habitant(e)s ? »**

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

M. A. Dormond, municipal, indique que la Municipalité est tout à fait consciente de certaines problématiques soulevées dans l'interpellation et n'a pas attendu ce texte pour travailler sur ces questions-là. La question de la gestion des chantiers p.ex. a été abordée pas plus tard que cette semaine en séance de la CORAT.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. D'entente avec la Municipalité, le Conseil recevra une réponse écrite au sujet de cette interpellation.

**13.13. Interpellation de Mme Giuliana de Regibus (PS), intitulée « 90 ans de vie à Vevey... et plus de visite ? »**

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

**13.14. Interpellation de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulée « À quand l'ouverture du restaurant de la Confrérie des vignerons »**

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

M. A. Dormond, municipal, répond que le permis de construire est à l'ordre du jour de la séance de la Municipalité de lundi prochain. Sous réserve de la décision de la Municipalité - mais il ne voit pas de raisons pour lesquelles celle-ci refuserait la délivrance du permis de construire - le chantier pourra démarrer. Cela n'a pas pu se faire dans les temps initialement espérés par les propriétaires parce qu'il y a eu des oppositions et que des négociations ont dû être menées pour retirer ces oppositions. Si tout se passe bien, on peut espérer une ouverture l'année prochaine, sans toutefois qu'il puisse donner une date précise.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

**14. Questions, vœux, propositions individuelles**

Mme M.-A. De Stefanis remarque que les quais de la Veveyse et l'avenue de Gilamont sont peu éclairés la nuit. Pourquoi l'éclairage manque-t-il sur cet axe ?

M. V. Imhof, municipal, rappelle que le parc d'éclairage public est ultra-vieillissant. Les pannes sont régulières. Merci de signaler toute panne, où qu'elle se trouve, par message ou dans l'idéal par la plate-forme de signalement Cartoriviera, ainsi la demande arrivera directement chez le dépanneur, qui pourra intervenir rapidement.

Mme A. Iamartino aimerait savoir où sont passées les 4 bornes de recharge électrique qui se trouvaient à la place du Marché.

M. V. Imhof, municipal, répond que des bornes de cette taille-là nécessitent des câbles qui sont immenses. À voir si l'on arrive à poser ces bornes ailleurs dans les prochains mois sans faire de dépenses astronomiques. Ce ne sont pas des câbles standard comme on en trouve dans les maisons ou les stations de charge. Il est toutefois possible d'utiliser les bornes de recharge qui se trouvent dans les parkings en ouvrage.

Mme A. Iamartino demande si une information a été faite à ce sujet (*on lui répond que non*).

Mme E. Lopez a appris la semaine dernière que la Municipalité de Lausanne allait engager des démarches à la suite de la découverte de la pollution au 1,2,4-triazole dans le Léman. La loi fédérale sur la protection des eaux permet d'entreprendre des démarches juridiques à l'encontre des responsables de la pollution des eaux. Au vu des répercussions que cette pollution aura sur le traitement des eaux, est-ce que le SIGE, la Municipalité de Vevey ou les autres communes membres du SIGE vont emboîter le pas de Lausanne pour engager des démarches contre les responsables de cette pollution ?

M. A. Dormond, municipal, répond que le SIGE a décidé de se rallier à la démarche initiée par la Ville de Lausanne. Le Conseil intercommunal sera régulièrement tenu informé des éventuelles démarches juridiques qui sont à l'étude. Il semble aussi que d'autres distributeurs d'eau autour du Léman ont pris la même décision que le SIGE.

M. L. Cornu revient sur le réaménagement des avenues Nestlé et Savoie. Quelle n'a pas été sa surprise de constater que les cinq places de parc prévues dans le projet initial ont été remplacées par deux places uniquement destinées à la livraison.

M. A. Dormond, municipal, répond qu'il s'agit d'une demande de la société Nestlé de pouvoir modifier ces places de stationnement pour y installer plutôt des places de livraison.

M. L. Cornu ne se dit pas satisfait, mais les choses sont ainsi. Autre question : quand les trous sur la chaussée le long de l'avenue de Savoie seront-ils bouchés ?

M. V. Imhof, municipal, n'a aucune idée du planning précis des travaux, mais il se renseignera.

M. P. Bertschy demande où en est le dossier de l'arrêt de bus à la piscine de Vevey-Corseaux-Plage.

M. A. Dormond, municipal, n'a pas encore de réponse à ce sujet. Les nouvelles de la DGMR sont un peu moins rapides qu'espéré. On va donc certainement devoir procéder à un aménagement temporaire de la fin de l'année jusqu'au mois d'avril prochain.

Mme S. Dohr a contacté le Secrétariat municipal pour savoir s'il disposait du fichier vidéo des séances du Conseil communal, qu'elle souhaite pouvoir utiliser pour mettre en valeur les conseillers communaux lors de la campagne électorale. Le service lui a répondu par la négative. La Ville étant propriétaire de ces fichiers, serait-il possible de les partager, par exemple avec les responsables des groupes ?

M. P. Molliat, vice-syndic, se renseignera à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22h40.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Marion Houriet  
Présidente



Carole Dind  
Secrétaire

